

Proposition de contribution au colloque

« Internment Europe » : Des pratiques coloniales aux stratégies de contrôle contemporain

Biographie auteur : normalienne et agrégée d'histoire, Emma Gendre est doctorante en histoire contemporaine à l'EHESS (Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales) et rattachée au laboratoire de l'IMAF (Institut des Mondes Africains). Ses recherches portent sur l'insurrection malgache de 1947, et en particulier sur la répression judiciaire subie par le MDRM (Mouvement Démocratique de la Rénovation Malgache). Elle consacre sa thèse aux parcours d'exil des leaders du mouvement entre Madagascar, les Comores et la France métropolitaine, jusqu'à leur retour sur l'île en 1960.

Coordonnées électroniques : emma_gendre@hotmail.fr / emma.gendre@ehess.fr

Proposition de contribution : « **Le fort Charlet de Calvi (1883- aujourd'hui) : de la prison coloniale au musée du patrimoine mobilier de Corse** ».

Le colloque ayant pour thème la notion d'internement, ma contribution aurait pour sujet l'enfermement de deux groupes de colonisés sur le sol français. Plus précisément, je souhaiterais comparer l'internement de captifs algériens puis de prisonniers politiques malgaches dans une même prison corse, ainsi que les mémoires de ces épisodes.

Cette proposition de contribution porterait sur le fort Charlet, situé sur les hauteurs de la ville de Calvi, en Corse. Occupant initialement un rôle défensif et militaire, ce lieu a servi à l'internement d'insurgés algériens entre 1883 et 1903 avant de devenir un quartier disciplinaire de la Marine¹. Entre 1950 et 1956, six prisonniers politiques malgaches y sont enfermés, après avoir été jugés responsables de l'insurrection du 29 mars 1947 à Madagascar. En 2019, le fort Charlet est devenu un musée, le Centre de Conservation et Restauration du patrimoine Mobilier de Corse, ouvert au public.

Cette présentation adopterait une approche chronologique des différentes périodes d'enfermement du fort. Il s'agirait de comprendre ses évolutions, tant dans les aménagements matériels que dans les pratiques d'enfermement de colonisés. L'étude du fort Charlet permettrait de mesurer les continuités et discontinuités des politiques d'enfermement de colonisés dans un même lieu, à une cinquantaine d'année d'intervalle. Les insurgés algériens ont-ils été traités de la même façon que les emprisonnés malgaches ? Comment le statut des colonisés enfermés s'est-il progressivement codifié, tant dans les règlements que dans les pratiques d'enfermement ? Comment ces Algériens et ces Malgaches vivent-ils leur exil en terrain métropolitain lors de ces deux périodes ?

Ma contribution suivrait le déroulé suivant.

Dans un premier temps, il faudrait revenir sur l'histoire longue du fort. Après avoir rappelé les étapes de sa création et examiné son architecture matérielle, il conviendrait d'évoquer la fonction militaire du fort. Pendant la guerre de colonisation de l'Algérie, certains leaders algériens sont faits prisonniers et sont internés dans différentes forteresses méditerranéennes. Cet épisode a déjà été richement documenté par l'historienne Sylvie Thénault² et la sociologue Fanny Colonna³. Selon la première, les leaders algériens jugés dangereux sont envoyés à partir de 1841 sur l'île Sainte-Marguerite, dans l'archipel des

¹ Sylvie THENAULT, « Chapitre 3. Chagrin d'exilés, martyre d'hommes cloîtrés », in *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2012, p. 69-91.

² Sylvie THENAULT, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2012.

³ Fanny COLONNA, *La vie ailleurs : des « Arabes » en Corse à la fin du XIXe siècle*, Arles, Actes Sud, 2015.

Îles de Lérins⁴. Durant le conflit, d'autres citadelles et forteresses de la côte sont réquisitionnées pour interner ces prisonniers de plus en plus nombreux : un archipel pénitentiaire se met en place en Méditerranée. Les multiples révoltes contre la présence française alimentent ces déportations, notamment l'insurrection kabyle de Mokrani (1871-1872). À partir de 1883, des prisonniers algériens sont envoyés au fort Charlet de Calvi, qui devient l'unique « dépôt des internés arabes⁵ » l'année suivante. Selon Fanny Colonna, leur régime d'internement n'était pas un régime de détention : les prisonniers étaient autorisés à sortir en ville en journée, touchaient une indemnité, s'habillaient avec leurs propres vêtements et pouvaient même travailler, voire tenir commerce et café⁶. Ainsi, les captifs algériens étaient internés sans fers et exemptés de travail forcé. Du fait de ces conditions d'internement, ces exilés étaient partiellement intégrés à la vie des habitants de Calvi.

Par la suite, le fort Charlet devient un quartier disciplinaire de la Marine pour enfermer les soldats ou les matelots récalcitrants aux ordres de leurs supérieurs hiérarchiques. Les mutineries et les conseils de guerre remplissent le fort de militaires, qui y sont soumis à de nombreuses violences, au travail forcé, et à des conditions de détentions très sévères. En 1927 et 1930, des mutineries éclatent pour dénoncer les violences physiques et les travaux forcés. Finalement, une loi d'amnistie est votée par le Front Populaire et le fort est désaffecté en 1939.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le fort retrouve sa fonction carcérale. Dès la signature de l'armistice au mois de juin 1940, l'édifice devient un centre de détention pour prisonniers politiques. En particulier, des irrédentistes corses et des militants communistes y sont enfermés.

Dans un deuxième temps, j'aimerais explorer un épisode encore trop peu connu du fort Charlet : la détention des six prisonniers malgaches du MDRM entre 1950 et 1956.

Le fort Charlet est un lieu-clé de mes recherches de thèse. Ces dernières portent sur l'exil de détenus politiques du MDRM (Mouvement démocratique de la rénovation malgache), jugés responsables de l'insurrection malgache de 1947. En effet, six leaders du parti dont trois députés sont condamnés à mort le 4 octobre 1948 au Grand Procès de Tananarive. Ils sont ensuite graciés par le président français Vincent Auriol le 15 juillet 1949. Par cette mesure, leur peine est commuée en celle de la déportation à perpétuité dans une enceinte fortifiée et ils obtiennent le statut de prisonnier politique. Les six condamnés sont d'abord enfermés sur l'île de Mohéli dans les Comores, puis ils sont transférés en octobre 1950 au fort Charlet de Calvi. Ils en sortent sous libération conditionnelle au mois de mars 1956. Forcés de rester sur le territoire métropolitain, ils sont alors astreints à vivre en résidence surveillée sans possibilité de retour à Madagascar.

Il conviendrait de comparer ces deux épisodes d'enfermements coloniaux au Fort Charlet. Ces deux groupes d'individus n'ont pas le même statut, ce qui engendre des différences dans les conditions d'incarcération comme dans le vécu de l'exil. Alors que le statut des captifs algériens est encore indéfini, à l'intersection des catégories de prisonniers de guerre et de prisonniers politiques, les détenus malgaches sont clairement définis comme des prisonniers politiques. Entre ces deux épisodes carcéraux, la définition de la prison politique s'est précisée⁷, bien que la situation coloniale engendre certains aménagements, le plus souvent arbitraires. Cette approche comparative montrerait la progressive codification de l'incarcération de détenus colonisés en un même lieu métropolitain et les différences dans les pratiques d'enfermement qui en découlent.

⁴ Sylvie THENAULT, « Chapitre 6. De Sainte-Marguerite à Calvi », in *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale*, Paris, Odile Jacob, 2012, p. 135-152.

⁵ Sylvie THENAULT, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale*, op. cit., p. 9-17.

⁶ Fanny COLONNA, *La vie ailleurs : des « Arabes » en Corse à la fin du XIXe siècle*, op. cit.

⁷ Jean-Claude VIMONT, *La prison politique en France. Genèse d'un mode d'incarcération spécifique (XVIIIe – XXe siècles)*, Paris, Anthropos-Economica, 1993.

Cette partie de la démonstration s'appuierait sur plusieurs types de sources. Pour comprendre comment s'est déroulé l'enfermement des six détenus politiques malgaches, les fonds des Affaires Politiques du Haut-Commissaire de Madagascar, disponibles aux ANOM (Archives Nationales d'Outre-mer) sont essentiels. On y retrouve des règlements de l'incarcération, des correspondances entre les différents échelons de l'administration coloniale et judiciaire ainsi que des copies de lettres envoyées par les détenus. Ces dernières nous renseignent sur la détention au quotidien, les difficultés de l'exil mais aussi sur les rares droits accordés aux prisonniers politiques (correspondances, réception de colis, visites...). Ces documents sont à mettre en regard avec d'autres sources produites par les détenus et leurs soutiens durant cette période. En particulier, certaines lettres originales des détenus, conservées par leur familles ainsi que des sources de presse permettent de réduire l'asymétrie des sources coloniales sur la période. J'ai aussi rencontré Joël Ravoahangy, fils du député Joseph Ravoahangy enfermé à Calvi entre 1950 et 1956. Ces différentes sources permettraient de brosser les contours des conditions d'incarcération dans les années 1950 au fort Charlet ainsi que de décrire le vécu de l'exil des six prisonniers politiques.

Dans un troisième temps, il conviendrait d'examiner la place qu'occupe ce double passé colonial dans le musée qui a remplacé le fort Charlet et d'interroger la patrimonialisation de cet édifice⁸. À partir des documents transmis par le musée et de mon expérience personnelle de la visite, il s'agira de voir comment ces moments coloniaux sont présentés au public, en les comparant entre eux et avec les autres périodes historiques du fort. Quelles traces reste-t-il du passage des Algériens et des Malgaches au fort Charlet et comment ces périodes sont-elles racontées aux visiteurs ? De façon assez surprenante, alors même que l'enfermement des détenus malgaches est bien plus récent que celui des Algériens, presque aucune trace matérielle ne subsiste des six détenus du MDRM dans les présentations du musée : aucune photographie, aucun objet, à peine quelques lignes imprécises sur les brochures proposées aux visiteurs.

Ces faits permettraient de poser la question des mémoires de l'enfermement de colonisés sur le sol métropolitain, en comparant la « mémoire vivante » des familles des détenus et la « mémoire institutionnalisée » du musée du fort Charlet⁹. Cette partie pourrait être étoffée du témoignage de la famille d'un des enfermés de Calvi, Joël Ravoahangy, qui a effectué une visite du musée en 2022. Leur passage a donné lieu à un article sur le site du patrimoine corse¹⁰.

Il s'agirait ainsi d'explorer les mémoires de l'enfermement de ces colonisés, et plus particulièrement les mémoires de l'enfermement des détenus politiques malgaches de 1950 à 1956.

⁸ Philippe ARTIERES, *La prison en héritage ? Pour une patrimonialisation critique du pénitentiaire*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2024.

⁹ Pierre NORA, « Entre mémoire et histoire, la problématique des lieux », in *Les Lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1997, p. XVII-XLII.

¹⁰ https://www.isula.corsica/patrimoine/Rencontre-de-la-famille-de-Joseph-Ravoahangy-Andrianaivalona-au-fort-Charlet_a189.html (consulté le 29/07/2025)